

L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet à 20h, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Didier BUTON, Maire

Nombre de membres en exercice : 16

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2025

Etaient présents : BUTON Didier, BODARD Thierry, JOUANNEAU Nadine, CHALET Laurence, TROCHARD Loïc, SECHET Carole, BRAUD Stéphane, PELLOQUIN Emilie, RETUREAU Cynthia, PAPIN Didier, COUTANCEAU Jacques.

Absents excusés : GAUVRIT Didier, PAJOT Sylvie, DANIEL Yann, GRENON Frédéric, NADEAU Claudine,

M. TROCHARD Loïc a été élu secrétaire de séance.

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n°2020-06-02-029 voici la liste des décisions qui ont été prises :

N° Dossier	Reçu le	Nom et adresse du propriétaire	Nom et adresse du mandataire	Nature et adresse du bien	Section et numéro de cadastre	Zone PLU	Surface parcelle	Renonciation
2025-08	06-mai	M. et Mme COLLAS Didier 15 Chemin des Baudries 85230 SAINT-URBAIN	Me POTIN Charlene 17 Place du Champ de Foire 85300 CHALLANS	Terrain bâti 15 Chemin des Baudries	AC 81	U	4944	Décision du Maire 2025-05-20-010 du 20 mai 2025
2025-09	14-mai	M. et Mme BEAUFILS Jean-Michel et Nelly 14 Allée des Noisetiers 85230 SAINT-URBAIN	SCP PRAUD HUVELIN-ROUSSEAU PETIT SENG 3 Rue de la Petite Gare 85230 BEAUVOIR SUR MER	Terrain bâti 14 Allée des Noisetiers	AC 416	U	582	Décision du Maire 2025-05-20-011 du 20 mai 2025
2025-10	16-mai	M. SOCHARD Romain 28 Bis Rue de la Sablière et Mme LAGORD Cynthia 2 Rue du Vallon 85230 SAINT-GERVAIS	SCP PRAUD HUVELIN-ROUSSEAU PETIT SENG 3 Rue de la Petite Gare 85230 BEAUVOIR SUR MER	Terrain bâti 28bis Rue de la Sablière	AC 435	U	808	Décision du Maire 2025-05-21-012 du 21 mai 2025
2025-11	16-mai	Mme GAUTIER Isabelle 22 Chemin de la Rive 85230 SAINT-URBAIN ET Mme GAUTIER épouse PINEAU Natacha 28 Chemin de la Tissonnière - La Fradinière 85230 ST HILAIRE DE RIEZ	Me LUCAS Ronan 17 Place du Champ de Foire 85300 CHALLANS	Terrain non bâti 20 Chemin de la Rive	AC 493	U	872	Décision du Maire 2025-05-27-013 du 27 mai 2025

2025-12	02-juin	M. CARTAUD Jean et Mme BERTHO épouse CARTAUD Denise 30 Chemin des Petites Villières 85230 SAINT-URBAIN	SCP PRAUD HUVELIN-ROUSSEAU PETIT SENG 3 Rue de la Petite Gare 85230 BEAUVOIR SUR MER	Terrain bâti 30 Chemin des Petites Villières	AE 163	U	970	Décision du Maire 2025-06-23-014 du 23 mai 2025
2025-13	20-juin	Mme GUYON Marie-Odile Epouse RIBOUT 18 Route de Massotté 85300 SOULLANS	Me GROSSIN David 106 Route de La Roche sur Yon 85300 CHALLANS	Terrain bâti 24 Rue de la Sablière	AB 2 AB 333	U	1077 115	Décision du Maire 2025-06-28-015 du 28 juin 2025

DCM 2025-07-01-050

CONSTRUCTION NOUVELLE ECOLE PUBLIQUE SUITE A LA DEMOLITION DES PREFABRIQUES VETUSTES DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 20 juin 2023 le projet de construction de la nouvelle école publique a été approuvé avec une enveloppe financière prévisionnelle de 2 485 720 € HT.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage a été signée avec l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée (SPL). Après consultation le maître d'œuvre PEP'S Architecture de Carquefou a été choisi pour mener à bien ce projet.

De nombreuses réunions ont eu lieu depuis début décembre 2023 pour finaliser ce projet. Le personnel enseignant a été associé à la démarche. Le permis de construire a été déposé courant avril et accordé fin juillet 2024.

Il faut rappeler que l'école actuelle a été installée en 2005 dans des modulaires. Il s'agissait d'une école à 2 classes. Deux ans plus tard (2007) une 3^{ème} classe ouvrait. Il a fallu alors dans la précipitation installer un autre modulaire. En 2009 nous avons ouvert une 4^{ème} classe. Les délais là encore n'ont pas permis d'envisager une construction « en dur ». Seule la mise en place de la salle de motricité a pu être réalisée en matériaux traditionnels puisqu'aucune contrainte d'ouverture n'existait.

Les modulaires ont vieillis et sont devenus des passoires thermiques. Les services techniques doivent régulièrement réparer des fuites ou le plancher. Les modulaires sont classés en catégorie E ou F. De plus ils sont dispersés aux quatre coins de la cour de récréation ce qui engendre une consommation d'espace et donc une imperméabilisation des sols très importante.

Compte tenu de la vétusté des bâtiments le Conseil Municipal a engagé une réflexion pour recentrer l'école sur elle-même en consommant moins d'espace, en améliorant les performances énergétiques et en apportant un confort de travail aux élèves.

Ce sont toutes ces raisons qui ont conduit à construire une nouvelle école sur un étage et en démolissant les préfabriqués vétustes

Pour pouvoir réaliser ce grand projet il nous faut absolument avoir un taux de subvention conséquent. C'est pourquoi l'Etat, la Région, le Département, le Sydev ont été sollicités.

Suite à l'ouverture de l'appel d'offres le coût estimatif du projet est de 2 411 035.67 € HT soit 2 893 242.80 € TTC. Ces coûts englobent la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention exceptionnelle au titre du Fonds Vert peut être demandée pour financer ce projet de construction d'école publique au regard de la valorisation énergétique qui en ressort (suppression de passoires thermiques).

Voici le tableau de financement prévisionnel du projet.

DEPENSES		RECETTES	
	HT		
Lot1 VRD Terrassements	117 992.93 €	Subvention Préfecture DETR	400 000.00 € (16.59%)
Lot 2 Espaces verts (infructueux) APD	21 000.00 €	Subvention Conseil Départemental	104 200.00 € (4.32 %)
Lot 3 Bâtiment clos couvert	1 344 983.63 €	Subvention Conseil Régional (en cours)	50 000.00 € (2.07%)
Lot 4 Chauffage ventilation	121 191.40 €		
Lot 5 Plomberie sanitaire	47 981.68 €	Subvention Etat Fonds Vert	444 314.70 € (18.43%)
Lot 6 Electricité	128 801.00 €		
Lot 7 Menuiserie intérieures (infructueux) APD	84 000.00 €		
Lot 8 Cloisons sèches doublage	133 000.00 €		
Lot 9 Faux plafonds	25 052.52 €		
Lot 10 Carrelage Faïences	52 100.00 €		
Lot 11 Peintures revêtements sols	56 000.00 €		
Lot 12 Ascenseur	19 950.00 €		
Assistance maîtrise ouvrage (SPL)	84 541.66 €		
Maitre d'œuvre (PEP'S)	156 406.35 €		
Contrôle technique	6 950.00 €		
Coordinateur sécurité	3 934.50 €		
Etude géotechnique	2 300.00 €		
Relevés topographiques	3 120.00 €		
Détection réseaux	1 730.00 €		
TOTAL Dépenses	2 411 035.67 €		998 514.70 € soit 41.41% du projet HT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention au titre du Fonds Vert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **accepte** les modalités de financement pour la construction d'une école publique sur la commune,
- **décide** de solliciter l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Vert
- **autorise** M. le Maire à signer tous documents se rapportant à la mise en place de ce projet.

Affichage en Mairie le 07 juillet 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2025-07-01-051

DENOMINATIONS DE LA VOIE DU LOTISSEMENT LE CLOS DES FRAMBOISIERS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le lotissement du Clos des Framboisiers, a été accordé le 15 février 2023 et qu'il a été transféré à la SAS AAVP le 25 avril 2025. Les travaux de ce lotissement viennent de commencer. Il convient de lui attribuer un nom de voie afin que les futurs permis puissent être correctement libellés et que les adresses définitives puissent être fournies aux concessionnaires de réseaux (ENEDIS et SAUR).

Le lotissement se nommant « Le Clos des Framboisiers », Monsieur le Maire propose « l'Allée des Framboisiers ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **valide** la proposition de Monsieur le Maire et nomme la voie du lotissement « le Clos des Framboisiers » : **Allée des Framboisiers**,

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Affichage en Mairie le 07 juillet 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2025-07-01-052

AMENAGEMENT D'UN PLATEAU ROUTE DE TAIZAN

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'avec la création du lotissement du Clos des Framboisiers sur la « Route de Taizan » RD 120 il est nécessaire de créer un plateau en lieu et place de l'écluse existante afin de créer un mode de circulation apaisé.

Le coût estimatif de ce projet est de 21 731.00 € HT.

Il est possible de déposer des dossiers de demande de subventions auprès de l'Agence Routière Départementale du Nord-Ouest.

Il est donc proposé de demander une subvention au titre des amendes de police. Le montant de la subvention pourrait être de 4 346.20 €, soit 20% du montant des travaux plafonné à 50 000 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **sollicite** l'attribution d'une subvention de 4 346.20 € au titre des amendes de police auprès de l'Agence Routière Départementale

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

Affichage en Mairie le 07 juillet 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2025-07-01-053

SUPPRESSION D'UNE ECLUSE ET CREATION D'UN PLATEAU SUR LA ROUTE DE TAIZAN, RD 120 DU PR 1+995 AU PR 2+37

CONVENTION RELATIVE A UN AMÉNAGEMENT DE VOIRIE SUR LE DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL EN AGGLOMÉRATION ET FIXANT SON ENTRETIEN ULTERIEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la décision des travaux d'aménagement d'un plateau sur la « route de Taizan » en lieu et place d'une écluse il convient de signer une convention avec le Département. Celle-ci définit les obligations de chacun.

La présente convention a pour objet :

- d'autoriser la commune à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements sur la « route de Taizan » (RD 120 du PR 1+995 au PR 2+37)
- de fixer les conditions techniques de réalisation
- de déterminer la participation financière du Département
- de définir les modalités et responsabilités d'entretien de ces aménagements
- de permettre à la commune de percevoir le FCTVA pour cette réalisation

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **valide** la convention envoyée par le Département,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions et tout document nécessaire à cette affaire.

Affichage en Mairie le 07 juillet 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2025-07-01-054

CAMPING MUNICIPAL

BILAN 2024 – MONTANT GERANCE 2024 – RENOUVELLEMENT GERANCE 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la gérance du camping municipal avait été donnée à la Route du sel pour la saison 2020. Elle a ensuite été renouvelée pour les saisons 2021, 2022, 2023 et 2024.

Suivant le bilan de l'année 2023 le loyer de la gérance a été fixé à 4 000 € pour la saison 2023 par délibération en date du 13/02/2024, toutes charges comprises sauf ordures ménagères.

Au vu du bilan de l'année 2024 il convient de fixer le montant de la gérance. La route du sel propose de maintenir les mêmes conditions que celles de 2023.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le montant du loyer de la gérance 2024 et sur la remise en gérance 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** le bilan 2024 du camping établi par la Route du Sel,
- **fixe** le montant de la gérance 2024 à 4 000 €, toutes charges comprises,
- **décide** de confier la gérance du camping municipal à la Route du Sel pour la saison 2025,
- **autorise** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Affichage en Mairie le 07 juillet 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2025-07-01-055

RESTAURATION SCOLAIRE

ADHESION AU SERVICE DE LIAISON CHAUDE DE L'EHPAD DE LA GARNACHE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a adhéré au service de liaison chaude de la cuisine centrale de l'EHPAD de La Garnache. Une nouvelle convention doit être signée pour l'année scolaire 2025/2026.

Il est rappelé que l'annulation d'un repas pourra être prise en compte en respectant un délai de prévenance de 48h ouvrées. Tout repas non annulé dans les délais prévus sera préparé, livré et facturé.

En cas de sorties scolaires un délai de prévenance de 15 jours devra être effectif afin de pouvoir adapter les menus à la demande.

Les tarifs nous concernant pour cette nouvelle année scolaire sont les suivants :

- Achat d'un repas : 3.47 €
- Achat repas avec mise à disposition d'une personne : 3.58 €
- Achat repas adultes : 7.77 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'adhérer au service de liaison chaude de l'EHPAD de la Garnache,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente

délibération.

Affichage en Mairie le 07 juillet 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2025-07-01-056

REVISION DU PRIX DU REPAS DE CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 08 juillet 2024 le prix du repas de cantine avait été fixé à 4.50 € pour les enfants inscrits en temps et en heure sur le portail famille, à 8.00 € pour les enfants non-inscrits et à 8.00 € pour les adultes pour l'année scolaire 2024-2025.

Le montant du déficit pour cette année scolaire est d'environ 68 000 €, contre 80 300 € l'an passé. Monsieur le Maire précise que la cantine sert des repas à environ 130 enfants.

Le coût par enfant supporté par les parents est de 630 € par année scolaire (4.50 € par 140 jrs d'école).

Le coût par enfant supporté par la commune est de 625.80 € par année scolaire, soit presque la moitié du coût réel.

Le coût de revient réel d'un repas pour cette année scolaire est de 8.97 €

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été décidé d'adhérer au service de liaison chaude de l'EHPAD de la Garnache. Les repas servis sont de meilleure qualité, de proximité et en grande partie bio. Considérant le montant important du déficit (68 000 € pour 130 enfants) et l'augmentation des tarifs de 1.80 % fixé par l'EHPAD il est proposé de réviser le prix du ticket de cantine pour l'année scolaire 2025/2026.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer. Il est proposé de voter pour une augmentation de 1.80% pour le repas enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 abstention :

- **fixe** le tarif à 4.58 € pour les repas des enfants inscrits en temps et en heure sur le portail famille pour l'année scolaire 2025/2026,
- **fixe** le tarif à 8.50 € pour les repas des enfants non-inscrits sur le portail famille ou inscrits en dehors des délais fixés dans le règlement (48h ouvrés) et ce dès le premier oubli,
- **fixe** le tarif à 8.50 € pour les repas des adultes,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Affichage en Mairie le 07 juillet 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2025-07-01-057

ECOLES DE LA COMMUNE - SUBVENTIONS POUR L'ACHAT DE CADEAUX AUX CM2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis plusieurs années il a été décidé de participer à hauteur de 100 % à l'achat de dictionnaires ou bons d'achat à la maison de la presse pour les élèves de CM2 des deux écoles de la commune.

Monsieur le Maire propose de maintenir une participation de 100% à hauteur de 15 € par enfant.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide** la participation à hauteur de 100% pour l'achat de dictionnaires ou de bons d'achat à hauteur de 15 € pour les élèves de CM2 des deux écoles de la commune pour l'année 2025,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

Affichage en Mairie le 07 juillet 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2025-07-01-058

AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONTRATS CDD 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que s'agissant de petits temps de travail (2h par jour en cantine, 2h par jour pour la garderie, et 2h par jour pour le ménage de l'école) il est difficile de valider des embauches d'une année sur l'autre. Il est également compliqué de trouver des personnes intéressées et compétentes sur ces temps de midi et du soir. Il faut également préciser qu'au mieux ces personnes peuvent avoir 4h par jour car le ménage de l'école a lieu en même temps que la garderie pour qu'il n'y ait pas de travailleur isolé.

Cette année tout le monde la construction de la nouvelle école nous a incité à restructurer les emplois de chacun. Une personne actuellement présente ne souhaite pas renouveler son CDD. Des pistes de recrutement sont engagées mais il manque encore une personne.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer des CDD pour l'année scolaire 2025/2026 pour le bon fonctionnement des services municipaux au moment de la reprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats CDD devant intervenir pour l'année scolaire 2025/2026,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Affichage en Mairie le 07 juillet 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2025-07-01-059

SAPEURS-POMPIERS SAISONNIERS

CONVENTION DE PARTAGE DES CHARGES LIEES AU LOGEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le centre de secours de Beauvoir sur Mer se renforce chaque été de sapeurs-pompiers volontaires saisonniers. Jusqu'à présent ils étaient logés aux seuls frais de la commune de Beauvoir.

Depuis 2024 une convention de partage des charges liées aux logements est signée entre les communes de Beauvoir, Bouin (l'Epoids), St Gervais, St Urbain et la Barre de Monts.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la signature d'une convention de partage des frais liée au logement des sapeurs-pompiers volontaires saisonniers 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **valide la signature** d'une convention entre les cinq communes concernées par le renforcement du centre de secours de Beauvoir sur Mer,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette affaire.

Affichage en Mairie le 07 juillet 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2025-07-01-060

MONTANT DE LA LOCATION DU « 4 RUE DE L'EGLISE »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune possède une location située au « 4 rue de l'Eglise ». Il s'agit d'une location meublée vouée à l'urgence dans l'attente d'un relogement.

Il convient de définir le montant du loyer et d'autoriser M. le Maire à signer les baux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **fixe** le montant du loyer du « 4 rue de l'Eglise » à 400 €,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les baux ainsi que tout document nécessaire à cette affaire.

Affichage en Mairie le 08 juillet 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2025-07-01-061

MONTANT DE LA LOCATION DU GARAGE « 2 RUE DES VOLLERIES »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le gérant du café/restaurant a demandé s'il pouvait louer le garage attenant au « 2 rue des Volleriers » pour y stocker son camion.

Il est proposé une location de 50 € HT soit 60 € TTC par mois.

S'agissant d'un bien intégré dans une modification future il est proposé de faire une convention de location jusqu'à la fin de l'année. Cette convention pourra être renouvelée tous les 6 mois en fonction de l'avancement du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **fixe** le montant du loyer de la location du garage du « 2 rue des Volleriers » à 50 € HT soit 60 € TTC,

➤ **autorise** Monsieur le Maire à établir et signer une convention d'occupation jusqu'au 31/12/2025, celle-ci pourra être renouvelée tous les 6 mois en fonction de l'avancement du projet,

➤ **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à cette affaire.

Affichage en Mairie le 08 juillet 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

DCM 2025-07-01-062

CHALLANS GOIS COMMUNAUTE

ELECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2026 – REPARTITION DES SIEGES COMMUNAUTAIRES

PROPOSITION D'UN ACCORD LOCAL

Vu les dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le Courrier du Préfet de la Vendée en date du 10 mars 2025,

Considérant la nécessité de procéder, au plus tard le 31 août 2025, à la recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, en vue du renouvellement général des conseils municipaux prévu en mars 2026,

Considérant les modalités de répartition des sièges prévues par la loi, permettant soit une application du droit commun, soit la conclusion d'un accord local dans les conditions de majorité fixées au I de l'article précité,

Exposé :

La commune de Saint Urbain souligne l'importance de garantir à chaque commune membre une représentation qui ne soit pas strictement arithmétique, mais qui tienne compte de la diversité des territoires, des enjeux locaux et de la nécessité d'assurer une participation continue et équitable à la gouvernance communautaire.

Dans cette perspective, le Conseil Municipal :

- rappelle que les communes de petite taille, actuellement représentées par un seul conseiller communautaire, se trouvent parfois en difficulté en cas d'absence de ce dernier, le suppléant n'étant mobilisé que ponctuellement et souvent éloigné du suivi régulier des dossiers communautaires.
- considère qu'attribuer un second siège à ces communes à savoir Bouin, Froidfond, Saint-Urbain et Châteauneuf, permettrait non seulement une continuité de présence, mais aussi un renforcement de la collégialité dans les prises de décision au niveau communal, une meilleure appropriation des enjeux intercommunaux et un relais plus efficace au sein des conseils municipaux concernés.

Dans le même esprit de cohérence institutionnelle et de solidarité territoriale, il est proposé de confirmer et reconnaître la position centrale et structurante de la Ville de Challans, qui joue un rôle moteur dans la dynamique communautaire. La commune centre bénéficierait, à ce titre, de deux sièges

supplémentaires, portant sa représentation de 20 à 22 sièges, soit le maximum autorisé par le cadre réglementaire dérogatoire.

Cette proposition s'inscrit dans une logique d'équilibre, de confiance mutuelle et de gouvernance partagée, entre communes de toutes tailles. Elle conduit à un Conseil communautaire composé de 46 sièges, contre 40 en application du droit commun.

Proposition de répartition des sièges (accord local) :

	Population municipale 2025 (année référence de 2022)	Total sièges par commune 2020 pour rappel	Sans accord local		Accord local	
			Total sièges par commune 2026	Total sièges par commune 2026	Total sièges par commune 2026	Sièges supplémentaires
Challans	22 890	19	20	22	2	
La Garnache	5 413	4	4	4	0	
Beauvoir-sur-Mer	3 955	3	3	3	0	
Sallertaine	3 390	2	3	3	0	
Saint-Gervais	2 752	2	2	2	0	
Saint-Christophe-du-Bois-de-Cené	2 653	2	2	2	0	
Bois-de-Cené	2 215	1	2	2	0	
Bouin	2 169	2	1	2	1	
Froidfond	2 128	1	1	2	1	
Saint-Urbain	1 996	1	1	2	1	
Châteauneuf	1 144	1	1	2	1	
Total	50 705	38	40	46		

Conformément au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, cet accord local doit être adopté selon les règles de majorité suivantes : soit par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population de l'EPCI. Cette majorité devra également comprendre le Conseil municipal de la Ville de Challans dont la population est la plus nombreuse, dans la mesure où celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

À défaut d'accord local conclu avant le 31 août 2025 et suivant les conditions de majorité requises, la composition applicable sera celle résultant des règles de droit commun.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal de Saint Urbain :

- **Approuve** la proposition d'un accord local fixant le nombre de sièges communautaires à 46 (quarante six) ;
- **Valide** la répartition proposée, incluant le renforcement de la représentation des petites communes et l'ajustement à la hausse des sièges attribués à la Ville de Challans ;
- **Souhaite** que cette proposition soit portée dans un esprit de coopération et de respect des équilibres territoriaux, reposant sur une relation de confiance entre les communes membres de la Communauté de communes Challans Gois Communauté ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au Président de Challans Gois Communauté et au Préfet, et à engager toute démarche utile en vue de l'adoption de l'accord local.

Affichage en Mairie le 08 juillet 2025

Transmis à la Sous-Préfecture Les Sables d'Olonne

INTERCOMMUNALITE

POINT SUR LES AFFAIRES EN COURS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur les affaires en cours à la communauté de communes Challans-Gois-Communauté (compte-rendu réunion du 22 mai 2025).

1°) Administration générale

- Politiques contractuelles – motion pour que les territoires pèsent dans les négociations du futur budget européen post 2027

- Aménagement économique – signature d’une convention d’occupation du domaine public communal avec St Urbain pour utilisation de 3 emplacements du camping municipal

2°) Aménagement de l’espace

- Participation au fonds de solidarité pour le logement

- Attribution d’une subvention à l’investissement en faveur de l’habitat inclusif au CCAS de Froidfond

- Attribution d’une subvention en faveur du développement du parc de logements sociaux – Beauvoir sur Mer

- Garanties d’emprunt pour des logements sociaux

- Lancement de la procédure d’élaboration du Programme de l’Habitat 2028-2034

- Mise en location et loyers des logements temporaires déplaçables à destination des salariés

- Droit de Préemption Urbain

- Approbation de la modification n°1 du Plan Local d’Urbanisme intercommunal

- Mobilités – signature d’un avenant à 1 convention Covoiturage BlaBlaCar Daily et demandes de subvention auprès de l’Etat au titre du Fonds Vert

3°) Environnement

- PCAET – avenant à la convention de labélisation

- Prévention des inondations – mise à disposition des ouvrages du système d’endiguement

- Prévention gestion des déchets – modification du règlement de collecte

- Gestion des déchets – redevance incitative

- Gestion des déchets – accès aux déchèteries, tarifs des composteurs et lombricomposteurs

- Assainissement – choix du mode de gestion du service public d’assainissement collectif

4°) Tourisme

- Fixation des tarifs

- Projet Maison Régionale des Patrimoine Vivants à Sallertaine

5°) Cohésion sociale

- Fixation tarifs Prévention santé et séniors

QUESTIONS DIVERSES

Circuit des plages

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 21 février 2026 le circuit des plages va faire une boucle passant sur la commune.

Le départ se situera au niveau de la Zone de Loisirs.

Inauguration du bar/restaurant, de l’Alambic et de la superette API

L’inauguration aura lieu le 03 octobre 2025.

Conseil des Sages

Le Conseil des Sages travaille actuellement sur la signalisation des commerces au niveau du rond-point de la « route de St Gervais ».

SIGNATURES

BUTON Didier Maire	BODARD Thierry 1 ^{er} Adjoint	JOUANNEAU Nadine 2 ^{ème} Adjoint	CHALET Laurence
GAUVRIT Didier Absent excusé	PAJOT Sylvie Absente excusée	TROCHARD Loïc	SECHET Carole
BRAUD Stéphane	PELLOQUIN Emilie	RETUREAU Cynthia	DANIEL Yann Absent excusé
PAPIN Didier	GRENON Frédéric Absent excusé	NADEAU Claudine Absente excusée	COUTANCEAU Jacques